santé
famille
retraite
services
Maine et Loire

Beaucouzé, le 14 décembre 2018

Exp: MSA49 - 3 rue Charles Lacretelle 49938 ANGERS CEDEX 9
101183

Secteur Cotisations
Téléphone :
E-mail :
Dossier :

Objet : T1- Modalités déclaratives au 01/01/2019

Madame, Monsieur,

Vous utilisez la DSN pour votre personnel en CDI et, s'agissant des salariés en CDD, vous nous avez indiqué vouloir utiliser le 'Nouveau TESA' à compter de janvier 2019 pour effectuer vos obligations déclaratives auprès de nos services.

Or, il s'avère que la mixité 'DSN / Nouveau TESA' n'est pas encore possible techniquement.

En conséquence, **nous vous proposons de conserver la procédure que vous utilisez actuellement** pour effectuer vos déclarations, à savoir:

- La DSN pour votre personnel en CDI;
- Le TESA web **actuel**, aménagé en vue du Prélèvement à la Source, pour vos CDD.

Nous procèderons donc dans les prochains jours à l'annulation de votre demande d'option pour le Nouveau TESA étant entendu que, si vous ne souhaitez pas continuer d'utiliser la version actuelle du TESA web, vous devrez déclarer les cotisations de vos salariés en CDD via la DSN.

Vous pouvez aussi faire le choix, si vous employez moins de 20 CDI, d'utiliser le Nouveau TESA pour l'ensemble de votre personnel (CDI + CDD). Si tel est le cas, nous vous invitons à nous le faire savoir **sans délai**, pour que nous puissions mettre à jour votre dossier.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction